
Extrait de l'adresse des sans-culottes de Chalon-sur-Saône exprimant leur allégresse pour la prise de Toulon, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait de l'adresse des sans-culottes de Chalon-sur-Saône exprimant leur allégresse pour la prise de Toulon, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 408;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37631_t1_0408_0000_12;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La municipalité et le comité révolutionnaire de Donnemarie font part à la Convention qu'ils ont envoyé au district de Provins l'or, l'argenterie, les cuivres, fers et plomb de leur église, et que les dix-sept communes du canton en ont fait autant.

Mention honorable (1).

Suit la lettre de la municipalité de Donnemarie (2).

« Donnemarie, district de Provins, département de Seine-et-Marne, le 14 frimaire, l'an II de la République.

« La municipalité de Donnemarie, et les membres du comité révolutionnaire de la commune dudit Donnemarie, chef-lieu de canton, réunis par leur dévouement au salut public, informe la Convention nationale que les prêtres de leur commune se sont déprêtrisés, qu'ils ont fait enlever l'or, l'argenterie, les cuivres, fers et plombs de leur église le 1^{er} frimaire; qu'ils ont fait conduire au district de Provins afin de contribuer, pour leur quote part, à détruire jusqu'au dernier des rois, des tyrans et des fédéralistes, indépendamment de leurs cloches qui sont descendues depuis plus de deux mois; que les dix-sept communes qui composent le canton en ont fait autant, excepté le curé de la commune de Paroy qui ne s'est point encore déprêtrisé, que les citoyens de la commune de Donnemarie ne veulent pour culte reconnaître que celui de la raison et de la liberté; qu'ils ont fait de leur église une Société populaire naissante qui a adopté pour base d'en expulser toute espèce de prêtres, seigneurs, nobles et leurs agents; qu'ils vont élever dans le temple de la Raison dont ils vous demandent la propriété, une montagne sur laquelle sera placée la déesse de la Liberté autour de laquelle la Société populaire tiendra ses séances; qu'ils invitent les Montagnards de la Convention nationale de rester à leur poste jusqu'à la paix pour sauver tout à fait la patrie, et pour faire taire les malveillants ennemis de la chose publique; la Convention nationale est encore invitée de rendre publiques les mesures qu'elle a prises pour la conservation de l'or et de l'argent provenant des églises et tous autres, et d'annoncer l'emploi qu'elle en fera. »

(Suivent 17 signatures.)

Le conseil général de la commune de Bourbonne-les-Eaux fait passer à la Convention le procès-verbal de la fête (3) qui a été célébrée dans cette commune en l'honneur de la vertu, des bonnes mœurs, de la raison et de notre heureuse Révolution.

Mention honorable (4).

- (1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 134.
- (2) *Archives nationales*, carton C 290, dossier 917, pièce 9.
- (3) D'après le *Bulletin*, cette fête aurait eu lieu le 22 frimaire.
- (4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 134.

La Société populaire d'Orgelet fait passer à la Convention les détails de la fête civique qui a été célébrée dans cette commune, le 22 brumaire.

Mention honorable (1).

Les sans-culottes de Chalon-sur-Saône expriment leur allégresse de la prise de Toulon.

Mention honorable (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

« C'est à vous, écrivent les sans-culottes de Chalon-sur-Saône, c'est à vous infatigables Montagnards, que nous devons la prise de Toulon, qui assure à jamais la liberté des Français. C'est à votre intrépidité, c'est à votre zèle constant, c'est à votre amour pour le peuple, que nous devons tous les bienfaits qui propageront le bonheur de la République et qui armeront tous les peuples contre la tyrannie. Une fête civique, un banquet fraternel qui va réunir tous nos citoyens va solenniser à l'instant la défaite des Anglais et le triomphe des armées de la République. »

« Mention honorable. »

Le conseil général de la commune d'Auvillers [Auvillar] invite la Convention à rester à son poste, et l'informe que par suite des instructions familières qui se font à la Société populaire, l'argenterie de leur église est déposée à la maison commune pour aller bientôt à la Monnaie recevoir l'empreinte républicaine.

Mention honorable (4).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (5).

Le conseil général de la commune d'Auvillar, département de Lot-et-Garonne, invite la Convention à rester à son poste et lui annonce que les citoyens de cette commune ne reconnaissent plus d'autre culte que celui de la raison, dont ils ont célébré la fête le 20 frimaire; que leurs prêtres ont abandonné leurs fonctions et remis leurs lettres et que l'argenterie de l'église va être envoyée à la Monnaie.

Mention honorable.

Le conseil général de la commune de Sedan envoie une seconde caisse d'argenterie, contenant 80 marcs, provenant des guenilles bénites que l'on a brûlées.

Mention honorable (6).

- (1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 134.
- (2) *Ibid.*
- (3) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793).
- (4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 134.
- (5) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793).
- (6) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 134.